

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLON Myriam à M. JARLIER Dominique, PERTILE Florence à M. BRANDELY François, ROUQUIER Edith à Mme CHABORY Bernadette, M. TORRES Jean-Eric à Mme MOLLE Delphine

A été nommé secrétaire : Mme MONARCHA Nadine

**DECISIONS**

**réf : 2023\_616 objet : Travaux d'Eclairage Public - Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage Public, un 1er dossier avait été validé lors de la réunion du 20 janvier 2023 (affaire 83305128EP).

Il expose qu'un 2è dossier complémentaire à ce 1er dossier vient d'être transmis par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour réaliser des travaux de mise en conformité des commandes.

La nouvelle dépense est estimée à 13 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC) de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : 5.200 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

il est précisé que le montant de la TVA par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du FCTVA.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser des travaux d'éclairage public concernant la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion.

- **Accepte** le devis présenté par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour un montant estimé à 13 000 € H.T

- **Dit** que le fonds de concours que la commune devra verser au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme est de 5.200.€. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. il est précisé que le montant de la TVA par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du FCTVA.

- **Autorise** Le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

**réf : 2023\_617 objet : Travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg (imble Rouel) en vue d'accueillir des activités économiques – attribution des marchés pour les lots 2 et 10 (suite à déclaration d'infructuosité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation allotie, en procédure adaptée, a été lancée du 12/01/2023 au 10/02/2023, sur le profil acheteur de la commune, pour le marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres, deux lots ont été déclarés infructueux puisque n'ayant reçu aucune offre. Il s'agit des lots suivants :

- *lot N°2 (Charpente-Couverture-Zinguerie)*
- *lot N°10 (Chauffage-plomberie-sanitaire)*

M. le Maire précise que selon les termes prévus par l'article R2122-2 du code de la commande publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits [...] et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, sur la base du même DCE, plusieurs entreprises ont été consultées et 1 offre par lot a été reçue.

- **Lot N°2 (Charpente-Couverture-Zinguerie) :**
  - **RDL Beaudonnat : 19 803,74 € H.T.**
  
- **Lot N°10 (Chauffage-plomberie-sanitaire) :**
  - **T2M énergie : 59 764,60 € H.T.**

M. le Maire présente les offres au Conseil Municipal et précise que toutes deux sont conformes au DCE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise RDL Beaudonnat d'un montant de 19 803.74 € HT pour le lot n° 2 (charpente – couverture – zinguerie) du marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise T2M énergie d'un montant de 59 764.60 € HT pour le lot n°10 (chauffage – plomberie – sanitaire) du marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg
- **AUTORISE** le Maire à notifier l'attribution du marché aux entreprises et à engager toute démarche rendue nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **réf : 2023\_618 objet : Location de la salle polyvalente à l'Association l'Hospitalité des Vosges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle polyvalente à l'Association "L'Hospitalité des Vosges" le 9 juillet 2023 pour un montant de 150 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises par les agents du service technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

### **réf : 2023\_619 objet : Suppression du bureau de vote de st martin**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le bureau de vote de Saint-Martin-de-Tour et de rattacher les électeurs au bureau de vote de Rochefort-Montagne situé à la Mairie 07 Place de la Fontaine 63210 Rochefort-Montagne.

Suite à cette opération le bureau de Rochefort-Montagne n'excédera pas les 1000 inscrits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer le bureau de vote à Saint-Martin-de-Tour.

- **Autorise** Monsieur le Maire entreprendre les démarches nécessaires pour la suppression de ce bureau de vote.

**réf : 2023\_620 objet : Rachat de l'immeuble Rouel à l'établissement foncier-Smaf**

Monsieur le Maire expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la commune de Rochefort-Montagne, les immeubles cadastrés AB 576 AB 577, AB 580 , afin d'accueillir des activités économiques en centre-bourg.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **41 415.02 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 526.02 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024 ainsi qu'une tva sur marge de **374,94 €** (dont 105.20 € de sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de **42.315,98 €**.

La collectivité a réglé à l'EPF-SMAF auvergne 7 690.82 € au titre des participations (sous réserve du paiement de l'annuité 2023). Le restant dû est de **34 625.16 € TTC**.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne le 1er adjoint**, comme signataire de l'acte,
- **De s'engager** à racheter à la demande de l'EPF-SMAF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme et ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou en cours de réalisation.

**réf : 2023\_621 objet : Mission de contrôle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique - Exercice 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission de contrôle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique du cabinet d'études Best Energies pour l'exercice 2022.

La mission de ce cabinet comprend les prestations suivantes :

- La coordination et l'analyse énergétique et technique
- L'analyse économique, financière et contractuelle

Le montant de la prestation est de 7 500 € H.T, soit 9 000 € T.T.C

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de la prestation s'élevant à la somme de 7.500 € H.T,soit 9.000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**réf : 2023\_622 objet : Validation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la toiture d'un immeuble en centre-bourg (Immeuble Madeuf)**

Monsieur le Maire expose que des travaux sont nécessaires sur la toiture de l'immeuble Madeuf.

La commune est propriétaire du bâtiment aujourd'hui désaffecté, son état se dégrade progressivement du fait de l'état de la couverture (problèmes d'étanchéité). Ces problèmes structurels ont atteint également la charpente, les planchers et certains éléments de maçonnerie.

Il devient aujourd'hui urgent d'engager des travaux de rénovation/réfection de la charpente et couverture afin de sauvegarder la pérennité de l'édifice et sa mise en sureté.

La commune a un besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant ce projet. Assemblia, partenaire de la commune dans le cadre du programme Petites Villes de Demain sur certaines actions, propose ce type d'accompagnement et a été sollicité par la commune sur le sujet.

Dans le cadre de cette mission, il est demandé de :

- Définir les modalités de réalisation de l'opération (intervenants à désigner, modalités de désignation au regard du code de la commande publique) : maîtrise d'œuvre, BET, entreprise, CSPS.
- Organiser la consultation et préparer les pièces nécessaires à ces consultations.
- Préparer les décisions du pouvoir adjudicateur.
- Effectuer un suivi des prestations réalisées par les différents prestataires et valider les demandes de paiement.

La proposition faite par Assemblia s'élève à 7 000 € H.T. (8 400 € T.T.C.).

Concernant le financement de la mission, il sera demandé un financement de la Banque des Territoires dans le cadre de l'enveloppe d'ingénierie destinée aux Petites Villes de Demain (gérée par le Département du Puy-de-Dôme) à hauteur de 50% (3 500 € H.T.).

Le reste à charge pour la commune sera de 3 500 € H.T., soit 4.200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider la proposition faite par Assemblia pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la toiture de l'immeuble Madeuf aux conditions énoncées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de la Banque des Territoires dans le cadre de l'enveloppe d'ingénierie Petites Villes de Demain gérée par le Département pour un montant de 3 500 € H.T. soit 4.200 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_623 objet : Validation du lancement d'une étude de faisabilité pour la maison de santé**

La commune de Rochefort-Montagne envisage la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, afin de répondre aux besoins des habitants du bassin de vie et participer au maintien et au développement de l'offre de santé sur le territoire.

Le projet permettrait d'accueillir plusieurs professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicure, podologue...)

Monsieur le Maire expose qu'une étude de faisabilité est nécessaire concernant ce projet de maison de santé afin de :

- Définir les besoins tels qu'ils sont formulés par les professionnels de santé

- Etudier la faisabilité de 3 scénarios immobiliers (extension du cabinet médical existant, construction neuve sur un terrain communal, réhabilitation des locaux disponibles dans l'ancien EHPAD)
- Pré-programmation

Assemblia, partenaire de la commune dans le cadre du programme Petites Villes de Demain sur certaines actions, propose ce type d'accompagnement et a été sollicité par la commune sur le sujet.

La proposition faite par Assemblia s'élève à 10 200 € H.T. (12 240 € T.T.C.).

Concernant le financement de la mission, il sera demandé un financement de la Banque des Territoires dans le cadre de l'enveloppe d'ingénierie destinée aux Petites Villes de Demain (gérée par le Département du Puy-de-Dôme) à hauteur de 50% (5 100 € H.T.).

Le reste à charge pour la commune sera de 5 100 € H.T. soit 6.120 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider la proposition faite par Assemblia pour une étude de faisabilité aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de la Banque des Territoires dans le cadre de l'enveloppe d'ingénierie Petites Villes de Demain gérée par le Département pour un montant de 5 100 € H.T. soit 6 120 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette étude.

**réf : 2023\_624 objet : Objet : Validation du contenu de la convention O.R.T. (Opération de Revitalisation de Territoire) - Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et la commune de Rochefort-Montagne ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain » le 3 mai 2021 (date de signature de la convention d'adhésion au programme).

Petites Villes de Demain est un programme de revitalisation de centre-bourg qui s'adresse à des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité mais présentant certains signes de fragilité (baisse de population, problématiques liées à l'habitat...).

L'objectif est de bâtir un programme de revitalisation d'ici à 2026. Pour soutenir les lauréats dans cette construction, la banque des Territoires met à disposition une enveloppe en ingénierie (85 000 €), gérée par le Département dans le Puy-de-Dôme. Elle permet de financer des études de diagnostics, d'aide à la décision, etc. Un poste de chef de projet est aussi financé à hauteur de 75 % pour coordonner la mise en œuvre du projet.

Toute collectivité s'engageant dans le programme Petites Villes de Demain doit signer avec l'État une convention cadre présentant son projet de revitalisation et l'ensemble du programme d'actions prévu. La particularité de ces conventions réside dans le fait qu'elles valent ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention O.R.T. qui sera co-signée entre la Communauté de communes, la commune de Rochefort-Montagne, l'État et certains partenaires le 13 juillet prochain.

Cette convention est composée :

- Du diagnostic de la commune et son cadre territorial ;
- Des enjeux et des ambitions du territoire ;
- De la définition d'orientations stratégiques déclinées selon un plan d'actions ;

- Des modalités de gouvernance ;
- De l'engagement des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention ORT Petites Villes de Demain telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance  
Nadine MONARCHA

Le Maire  
Dominique JARLIER

